

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum suite à l'adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage applicables sur les territoires non-organisés de Lac-à-la-Croix et de Lac-des-eaux-Mortes.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 3 juin 2024 le second projet de règlement numéro RÈG361-2024 modifiant le règlement de zonage numéro RÈG289-2016.
2. Le but du second projet de règlement numéro RÈG361-2024 est de modifier quelques définitions de termes et spécifier les normes et conditions d'implantation d'un conteneur maritime comme bâtiment secondaire à l'usage villégiature et commercial.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Seules les dispositions suivantes du second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande référendaire et provenir uniquement des zones concernées.

<b>Dispositions du second projet</b>	<b>Zones concernées</b>	<b>Zone(s) d'où peut provenir une demande</b>
Articles 9 – Modifier la hauteur maximale pour un garage privé isolé ou une remise isolée	01 (FRT), 02 (VLG), 06 (FRT), 07 (VLG), 08 (VLG), 09 (VLG), 10 (FRT), 11 (VLG), 12 (VLG), 13 (VLG), 14 (VLG), 15 (FRT), 16 (VLG), 17 (VLG), 18 (FRT), 19 (FRT), 21 (VLG), 22 (VLG), 23 (FRT), 24 (FRT), 25 (FRT), 26 (FRT), 27 (VLG), 28 (FRT), 30 (FRT), 31 (FRT), 32 (FRT), 33 (FRT), 35 (VLG), 36 (VLG), 37 (FRT), 38 (FRT).	Toutes les zones sauf les zones CSV
Articles 10 – Ajout de normes permettant l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire en association avec un usage principal du groupe villégiature ou commerce	01 (FRT), 02 (VLG), 06 (FRT), 07 (VLG), 08 (VLG), 09 (VLG), 10 (FRT), 11 (VLG), 12 (VLG), 13 (VLG), 14 (VLG), 15 (FRT), 16 (VLG), 17 (VLG), 18 (FRT), 19 (FRT), 21 (VLG), 22 (VLG), 23 (FRT), 24 (FRT), 25 (FRT), 26 (FRT), 27 (VLG), 28 (FRT), 30 (FRT), 31 (FRT), 32 (FRT), 33 (FRT), 35 (VLG), 36 (VLG), 37 (FRT), 38 (FRT).	Toutes les zones sauf les zones CSV

4. Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.
5. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
  - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 juin 2024 :
  - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
  - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 26 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

7. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement, ainsi que les zones concernées et les zones contiguës aux zones concernées, peut être consulté au bureau de la MRC, situé 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli (QC) G5H 2V8. Le projet peut également être consulté via le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : [https://mrcmitis.ca/ova\\_doc/avis-publics-2024/](https://mrcmitis.ca/ova_doc/avis-publics-2024/)

La matrice graphique du territoire incluant la couche illustrant le plan de zonage peut être consultée via le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrcmitis.ca/matrices-graphiques/>

Donné à Mont-Joli, ce 26 juin 2024.

Marcel Moreau  
Directeur général